REGLEMENT DE JEU INTERNE
« Calendrier de l'Avent des Leads »

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit. Siège social : 10 avenue Foch BP369, 59020 Lille Cedex, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr) Ci-après dénommé la « **Société Organisatrice** », organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du 1er décembre 2024 à 09h00 jusqu'au 20 décembre 2024 17h00, heure française métropolitaine de connexion faisant foi. Le Jeu est régi par le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu concours est réservé à tout salarié rattaché à la "Direction commerciale et réseau" (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu. Sont également exclus de toute participation à ce jeu, les collaborateurs non rattachés à la Direction citée ci-dessus de la Société Organisatrice,

Il ne sera attribué qu'une (1) dotation par personne. En cas d'inscription multiple, seule la première inscription sera prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront :
- Suivre le lien suivant https://jeu-norddefrance.credit-agricole.fr/calendrier-leads disponible sur le réseau de communication interne C'net de la Société Organisatrice.
- Renseigner leur adresse **mail professionnelle**
- Cliquer sur « Je participe ».

A l'ouverture de chaque case, un conseil sur la gestion des leads sera affiché.

Seront désignées gagnantes (ci-après désigné le(s) « Gagnant(s) ») les personnes qui auront ouvert le plus grand nombre de cases du calendrier et qui auront répondu correctement au quizz de la case N°20.

En cas d'égalité sur les critères ci-dessus, un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs éligibles.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation du jeu est constituée de :
- Cinquante (50) bouteilles de champagne.

Le(s) Gagnant(s) seront informés de leur victoire par un email du service Marketing Digital.

La Société Organisatrice écrira aux Gagnant(s) pour les informer des modalités d'attribution de la dotation durant la semaine 53.

A défaut de communication de son adresse mail, il n'est pas possible de participer au Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées au moment de la participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de Responsable de traitement, sur le fondement de l'intérêt légitime. Les finalités du traitement sont l'organisation d'un jeu concours. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques sur la participation au jeu, et le contact des gagnants.

La communication des données listées à l'Article 3 est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations. Elles seront supprimées au plus tard 2 mois après la fin du Jeu.

Article 6 : Communication autour du Jeu

Les Gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, uniquement pour les besoins de la communication interne faite autour du Jeu, sur tout support médiatique et dans un délai maximal de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Article 8 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est à réaliser exclusivement sur les postes internes du Crédit Agricole Nord de France. Aucun frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu ne peut dans ce cas faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement est disponible sur le site interne du Crédit Agricole Nord de France pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 1 mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi), au service Marketing digital et usages digitaux.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Lille, le 06/11/2024